DEPARTEMENT DE L'YONNE

ARRONDISSEMENT D'AVALLON

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE TONNERROIS EN BOURGOGNE

Nombre de conseillers :

- En exercice: 73 - Présents: 49 - Absent(s): 15 - Pouvoir(s): 9 - Votants: 58

Délibération n° 120-2018-2

Annule et remplace la délibération n° 120-2018 visée par la préfecture le 20.11.2018 sous l'accusé de réception 089-200039642-20181113-120-2018-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le treize novembre deux mille dix-huit à dix-neuf heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente d'Ancy-Le-Franc, sous la présidence de Madame Anne JERUSALEM.

Etaient présents : Ancy-Le-Franc : M. DELAGNEAU Emmanuel, M. DICHE Jean-Marc, Mme ROYER Maryse, Ancy-Le-Libre: Mme BURGEVIN Véronique, Argenteuil-Sur-Armançon: M. MACKAIE Michel, Baon: M. CHARREAU Philippe, Chassignelles: Mme JERUSALEM Anne, Collan: Mme GIBIER Pierrette, Cruzy-Le-Châtel: M. DURAND Thierry, Dannemoine: M. KLOËTZLEN Eric, Dyé: M. DURAND Olivier, Flogny La Chapelle: M. CAILLIET Jean-Bernard, Mme CONVERSAT Pierrette, M. GOVIN Gérard, Fulvy: M. HERBERT Robert, Gigny: M. REMY Georges, Jully: M. FLEURY François, Junav: M. PROT Dominique, Lézinnes: M. MOULINIER Laurent, Mélisey: M. BOUCHARD Michel, Molosmes: M. BUSSY Dominique, Nuits-Sur-Armançon: M. GONON Jean-Louis, Pacy-Sur-Armancon: M. GOUX Jean-Luc, Perrigny-Sur-Armançon: Mme DAL DEGAN MASCREZ Anne-Marie, Pimelles: M. ZANCONATO Eric, Quincerot: M. BETHOUART Serge, Ravières: M. LETIENNE Bruno, Roffey: M. GAUTHERON Rémi, Saint-Martin-Sur-Armançon: Mme MUNIER Françoise, Sambourg: M. PARIS Stéphane, Sennevoy-Le-Bas: M. GILBERT Jacques, Sennevoy-Le-Haut: M. MARONNAT Jean-Louis, Stigny: M. BAYOL Jacques, Tanlay: M. BOUILHAC Jean-Pierre, Mme PICOCHE Elisabeth, Thorey: M. NICOLLE Régis, Tissev: M. LEVOY Thomas, Tonnerre: Mme AGUILAR Dominique, Mme BOIX Anne-Marie, Mme DOUSSEAUX Jacqueline, M. GOURDIN Jean-Pierre, M. ROBERT Christian, Trichey: Mme GRIFFON Delphine, Tronchoy: M. TRIBUT Jacques, Vézannes: M. LHOMME Régis, Vézinnes: Mme BORGHI Micheline, Villiers-Les-Hauts: M. BERCIER Jacques, Villon: M. BAUDOIN Didier, Vireaux: M. PONSARD José.

Excusés: Argentenay: Mme TRONEL Catherine, Arthonnay: M. LEONARD Jean-Claude, Cheney: M. BOLLENOT Jean-Louis, Cry-Sur-Armançon: M. DE PINHO José, Gland: Mme NEYENS Sandrine, Lézinnes: M. GALAUD Jean-Claude, Tonnerre: Mme BERRY Véronique, Mme COELHO Caroline, Mme DUFIT Sophie, M. HARDY Raymond, M. LANCOSME Michel, Mme LAPERT Justine, M. ORTEGA Olivier, M. SERIN Mickail, Viviers: M. PORTIER Virgile.

Excusés ayant donné pouvoir : Aisy-Sur-Armançon : M. BURGRAF Roland, Bernouil : M. PICARD Bruno, Epineuil : Mme SAVIE EUSTACHE Françoise, Ravières : M. HELOIRE Nicolas, Rugny : M. NEVEUX Jacky, Serrigny : Mme THOMAS Nadine, Tanlay : M. BOURNIER Edmond, Tonnerre : M. LENOIR Pascal, Yrouerre : M. PIANON Maurice.

Secrétaire de séance: M. GONON Jean-Louis

Date de convocation: 7 novembre 2018

Objet: ECONOMIE

Demande de dérogation au repos dominical

Conseil National des Professionnels de l'Automobile (Tonnerrois) La présidente rappelle que la Loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite loi MACRON) a assoupli le régime des exceptions au repos dominical des salariés qui est passé de 5 à 12 depuis 2016.

Si la dérogation reste de la compétence du maire, ce dernier doit désormais, avant de l'autoriser :

- recueillir au préalable l'avis du conseil municipal (avis simple ici),
- au-delà de cinq suppressions du repos dominical, recueillir l'avis conforme du conseil communautaire: le maire est ainsi lié par l'avis de l'organe délibérant de l'EPCI, étant entendu que la communauté dispose de 2 mois pour formuler cet avis et qu'en l'espèce, le silence vaut acceptation.

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L3132-26 et R3132-21,

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu les demandes de dérogation en date du 14 septembre 2018 et du 16 octobre 2018 et transmises à la communauté de communes le 16 octobre 2018,

Envoyé en préfecture le 01/02/2019 Reçu en préfecture le 06/02/2019 Affiché le 06.02.2019

ID: 089-200039642-20181113-120_2018_2-DE

Considérant l'objectif du CNPA Bourgogne Franche Comté pour les entreprises du Tonnerrois, qui souhaite répondre à la demande de la clientèle en ouvrant 5 dimanches, de 9 h 00 à 18 h 00 :

- 20 janvier 2019,
- 17 mars 2019,
- 16 juin 2019,
- 15 septembre 2019,
- 13 octobre 2019,

Considérant l'intérêt économique d'une telle mesure,

Madame la présidente propose d'accepter cette dérogation pour toutes les dates concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire	55	pour
	2	contre
	1	abstention

ACCEPTE ces dispositions,

AUTORISE Madame la présidente à en poursuivre l'exécution et à engager toute procédure ou signer tout acte utile concernant cette délibération.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits. Pour copie conforme.

La présidente, Anne JERUSALEM.

Envoyé en préfecture le 01/02/2019 Reçu en préfecture le 06/02/2019 Affiché le 06.02.2019

ID: 089-200039642-20181113-120_2018_2-DE